



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 07 novembre 2007**

**PRESENTS** : M. E. DOUETTE, Bourgmestre faisant fonction – Président ;  
MM. A. ROMAINVILLE, J.CI. JADOT, FI. DEGROOT, A. DEBROUX, Echevins ;  
MM. H. JAMAR, L. TRIFFAUX, M. PAULY, C. RENSON, D. JACOBS, N. LANDAUER, P. DEPREZ,  
A. TIRRIARD, M. DANTINNE, J.M. HOUSSA, L. COLLIN , P. GENOT, L. FRAIPONT, T.H.T. NGUYEN,  
M. JADOT, Membres ;  
M. P MATERNE, Secrétaire Communal.

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. P. OTER, Echevin ;  
MM. O. LECLERCO et L. PAQUE, Membres.  
M. B. CARTILIER, Président du CPAS (avec voix consultative).

---

**OBJET – N°7.F. – Gestion financière – Adoption d’un règlement communal établissant une redevance pour l’occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles – 763 / 163 - 01.**

---

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu sa délibération du 15 novembre 2006 établissant, pour l’exercice 2007, une redevance pour l’occupation du domaine public par les métiers forains ;

Considérant qu’il convient de reconduire cette redevance pour un nouveau terme de 5 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2007 établissant un règlement communal relatif à l’exercice et à l’organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2007 arrêtant le plan des emplacements des métiers pour la foire de Paque et celle du 21 juillet ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2008 à 2012, une redevance pour l'occupation du domaine public par les métiers forains.

Article 2 - La redevance est due par la personne à qui l'autorisation est délivrée.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

a) Pour la Foire de Pâques :

Pour les métiers repris ci-dessous et selon le plan de foire annexé au présent règlement (annexe 1)

	Dénomination	Dimensions ou superficie	remarques	Redevance
1	Luna Parc	9m/9		315,00 €
2	Luna Parc	9m/9		315,00 €
3	Hot Dog, Hamb., Croustil.	5m/2,5		175,00 €
4	Jeu de Massacre (Boîtes)	6m/2,5		95,00 €
5	Barbe à papa	3m/2		95,00 €
6	Tir Ficelles	6m/2,5		95,00 €
7	Jeu de Basket	6m/2,5		95,00 €
8	Pêche aux canards	8m/2,5		120,00 €
9	Mini Skooter	15m/10		350,00 €
10	Carrousel enfantin	8m de diamètre		170,00 €
11	Chenille Skymaster	11m de diamètre		280,00 €
12	Carrousel avion	9,5m		170,00 €
13	Oisellerie	6m/2,5		95,00 €
14	Carrousel enfantin	8m	Place Anc. Hôtel de Ville	92,00 €
15	Bulldozer - punchingball	8m/5		215,00 €
16	Bulldozer - Royal Banker	8m/3		120,00 €
17	Autoskooter	24m/13		855,00 €
18	Trampoline	8m	Place Lucien Gustin	120,00 €
19	Hippodrome	10m de diamètre		320,00 €
20	Croustillons - Hot-Dogs	7m/3	Place H. Hallet	175,00 €
21	Tir Pipes	7m/3,5		115,00 €
22	Tir Pipes (Ballon)	6m/2,5		115,00 €
23	Escargots	3m/1,6		50,00 €
24	Super Truck	12m/9	Place Lucien Gustin	140,00 €

b) Pour la Foire du 21 juillet :

Pour les métiers repris ci-dessous et selon le plan de foire annexé au présent règlement (annexe 2)

	Dénomination	Dimensions ou superficie	remarques	Redevance
1	Luna Parc	9m/9		315,00 €
2	Luna Parc	9m/9		315,00 €

3	Hot Dog, Hamb., Croustil.	5m/2,5		175,00 €
4	Carrousel avion	10m		170,00 €
5	Jeu de Massacre (Boîtes)	6m/2,5		95,00 €
6	Barbe à papa	3m/2		95,00 €
7	Jeu de Basket	6m/2,5		95,00 €
8	Pêche aux canards	8m/2,5		120,00 €
9	Jeu de cordes	8m/2,5		120,00 €
10	Mini Skooter	15m/10		350,00 €
11	Croustillons - Hot-Dogs	7m/3	Place H. Hallet	175,00 €
12	Chenille	15m de diamètre	Place Lucien Gustin	350,00 €
13	Loges à manger pita-pâtes	3m/3	Place H. Hallet	120,00 €
14	Carrousel enfantin	8m de diamètre		170,00 €
15	Chenille Skymaster	11m de diamètre		280,00 €
16	Carrousel enfantin	8m de diamètre	Place Anc. Hôtel de Ville	92,00 €
17	Autoskooter	24m/13		855,00 €
18	Bulldozer - Royal Banker	8m/3		120,00 €
19	Bulldozer - punchingball	8m/5		215,00 €
20	Loterie	11m/3,5		150,00 €
21	Hippodrome	9m de diamètre		320,00 €
22	Tir Pipes	9m/2,5		115,00 €
23	Escargots	3m/1,6		50,00 €
24	Crazy Surf	16m/4	Place Lucien Gustin	120,00 €

Article 4 - La redevance est payable au comptant entre les mains du préposé communal qui en délivrera quittance.

Article 5 - A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par voie civile.

Article 6 - À défaut de paiement dans le délai prescrit et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, le montant réclamé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, des frais administratifs de recouvrement fixés forfaitairement à 7 €.

Article 7 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,  
(s) Poi MATERNE,  
Secrétaire communal.

Le Président,  
(s) Emmanuel DOUETTE,  
Bourgmestre faisant fonction.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre faisant fonction,

Poi MATERNE.

Emmanuel DOUETTE.